



CENTRE D'ACTION SOCIALE

LE LOGEMENT SOCIAL

Le dossier de demande de logement social est à retirer à l'accueil des mairies ou à télécharger sur le site de Bois-Colombes www.bois-colombes.com

Il n'est valable que pour la commune de Bois-Colombes.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les justificatifs doivent être impérativement fournis. À défaut, le dossier vous est retourné.
- Le dossier complet est enregistré et donne lieu à une « attestation d'enregistrement départemental d'une demande de logement locatif social » qui vous est adressée.
- Tout changement de situation et/ou de coordonnées doit être signalé au service logement, justificatif à l'appui.
- La demande est valable 1 an. Vous recevrez un courrier pour son renouvellement. Toute demande non renouvelée dans le délai indiqué est radiée.
- Toute déclaration mensongère ou frauduleuse entraîne la radiation immédiate du demandeur.

DÉLAIS

Aucun délai ne peut être indiqué en raison de la très grande demande en Île-de-France et à Bois-Colombes et de la faiblesse de l'offre en Île-de-France et à Bois-Colombes. À titre indicatif, en mai 2010, 700 demandes sont en attentes alors qu'environ 40 logements se sont libérés en 2009, dont une majorité de F1.

Pour augmenter les possibilités d'attribution d'un logement, vous devez déposer des demandes auprès de l'Office Public Départemental de l'Habitat pour un logement sur le département et de votre employeur si celui-ci cotise au « 1% patronal ».

COMMISSIONS & ATTRIBUTIONS

Les commissions sont hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles, selon les bailleurs sociaux. Ceci ne signifie pas que la commune dispose de logement pour chacune d'entre elles.

Pour chaque logement, 3 dossiers sont présentés. Ils sont sélectionnés en fonction de l'ancienneté, des ressources et de la composition familiale afin d'ajuster au mieux l'offre et la demande. Une mise à jour est alors demandée, les bailleurs souhaitant avoir des informations inférieures à trois mois.